

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

Présents :

J. RATIER, président
J.M. ROUGIER, P. ALLARD, P. LACROIX, J. DUCHAMBON, A. DARDILHAC, R. VOUZELLAUD, J.L. ALLARD, M. NEBOUT-LACOURARIE vice-présidents
L. BEIGE, J. BERTRAND, C. BRANDY, L. CHAZELAS (arrivée à 19h07), L. COINDEAU, C. COUTET, B. DESROCHES, P. GANDOIS, T. GRANET, R. GUILLOUMY, O. LALANDE, N. MAGDZIAK, F. MANDON, I. MILOR J. PFRIMMER-PICHON, J. PIERREFICHE, A. SOULAT, L. SOURY, H. TRICARD, conseillers communautaires

Procurations :

S. TUYERAS, vice-présidente, à A. SOULAT, conseillère communautaire
J.P. GRANET, vice-président, à J. RATIER, président
C. BALLAY conseillère communautaire, à L. SOURY, conseillère communautaire
L. CHAZELAS, conseillère communautaire, à M. NEBOUT-LACOURARIE vice-présidente (jusqu'à 19h07)
A. SOULIMAN-COURIVAUD, conseillère communautaire, à L. COINDEAU, conseiller communautaire

Excusés :

B. BEAUBREUIL, conseiller communautaire
P. CHALEIX, conseiller communautaire, excusé représenté par, N. MAGDZIAK conseillère communautaire suppléante
M. DELORD, conseillère communautaire
J. REJASSE, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Roger GUILLOUMY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire accepte la modification de l'ordre du jour comme suit :

- rajout d'une délibération : Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) : réforme statutaire

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- DECIDE de créer un emploi de professeur d'enseignement artistique à temps complet et de modifier le tableau des emplois, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- ADOPTE les modifications de statuts, pour associer les communes membres de la communauté au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

- DECIDE que relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aide technique pour l'instruction du droit des sols des communes de la communauté de communes, y compris sur un territoire plus élargi que celui de l'EPCI.

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, artisanales et de services hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a. Sites naturels remarquables

- *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables.*
 - Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon.

b. Territoire durable et éco-responsable

- *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens.*
 - Réalisation et suivi d'un agenda 21.

2. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES CHEMINS

a. Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale

- *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*
- *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires.*

b. Développement de chemins de randonnée sur tout le territoire

- *Création, gestion et entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR ou ayant vocation à être inscrits au PDIPR, dans le cadre de la construction de boucles de randonnée sur l'ensemble du territoire intercommunal.*

3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire

- *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC.*
 - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glane pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien).
 - Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes.
- *Valorisation de la mémoire industrielle de l'espace communautaire.*
 - Construction, gestion et entretien d'une maison du papier et du carton à Saillat-sur-Vienne.
- *Valorisation de la mémoire universelle dans l'espace communautaire.*
 - Création, gestion et entretien de la Maison d'Oradour.
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique.*
 - Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart (CRIR).
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique.*
 - Création, entretien et gestion d'une école de musique intercommunale.
 - Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire.

b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire.*
 - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif.
 - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glane.
 - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac.
 - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victorien.
- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires.*
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif.
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

4. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire.*
 - Prise en charge de chantiers d'insertion.
 - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie sociale et solidaire intercommunale.
- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale.*

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET USAGES NUMERIQUES DANS L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- *Développement et soutien aux usages du numérique.*
 - Création, aménagement et équipement d'un réseau de tiers-lieux dans l'espace communautaire.
- *Desserte en très haut débit sur les zones d'activités et en haut-débit de l'ensemble de l'espace communautaire.*
 - Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires au développement de la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire.

2. ACTIVITES PERI-SCOLAIRES, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SOCIAL

- *Equilibre du territoire en aménagement à destination de la jeunesse.*
 - Entretien et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne, dénommé accueil de loisirs intercommunal.

3. SERVICES A LA POPULATION

- *Equilibre du territoire en offre de soins.*
 - Création et entretien d'une maison de santé pluridisciplinaire à Rochechouart.

4. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

- *Soutenir le développement démographique dans l'ensemble du territoire.*
 - Création, entretien et gestion de lotissements d'intérêt communautaire, y compris la voirie (dont la forme juridique est un SPA en régie directe).

5. REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES

- *Portage d'opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet intercommunal.*
- *Participation financière et technique aux opérations de requalification des zones de friches industrielles s'inscrivant dans le cadre d'un projet communal.*

6. AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- *Aménagement, entretien, gestion et promotion d'équipements et sites touristiques.*
- *Site dédié à la promotion du cuir : création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien.*
- *Site dédié à la promotion des phénomènes météoriques : gestion et entretien de l'espace muséographique.*
- *Création, aménagement, gestion et entretien de gîtes.*
- *Gîte de St-Martin-de-Jussac.*
- *Gîtes de La Chassagne.*
- *Création, gestion et entretien d'espace pour camping-cars.*
- *Gestion et entretien d'une aire de repos pour camping-cars à Oradour-sur-Glane.*
- *Gestion et entretien d'une aire de repos et de pique-nique à Javerdat.*
- *Gestion et entretien des bornes de camping-cars à Rochechouart et Vayres.*
- *Aménagement, entretien, gestion sites touristiques dédiés à la découverte de la nature.*
 - L'Ile de Chaillac.

- Circuits d'interprétation de La Rosacée à Vayres, de la Météorite à Rochechouart, de l'île de Chaillac.
- *Mise en valeur de l'activité de randonnée.*
 - Promotion des chemins inscrits au PDIPR.

- PREND connaissance puis VALIDE le projet de schéma de mutualisation.

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget général 2018, les dépenses d'investissement nécessaires comme suit :

Chapitre 21 limite :	163 163 €
Chapitre 23 limite :	533 216 €
Chapitre 20 limite :	10 527 €
Chapitre 204 limite :	37 492 €
Opération 106 centre aqua	27 196 €
Opération 107 Réserve naturelle	51 487 €
Opération 108 CIRIR	74 854 €
Opération 109 aire d'accueil	29 870 €
Opération 114 base de loisirs	21 387 €
Opération 123 île de Chaillac	17 110 €
Opération 140 ALSH	3 279 €
Opération 1486 cité du cuir	341 603 €
Opération 150 locaux administratifs	38 497 €

- AUTORISE le président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget ordures ménagères 2018, les dépenses d'investissement nécessaires comme suit :

Chapitre 21 limite :	56 250 €
Chapitre 23 limite :	9 643 €

- APPROUVE les travaux de réalisation d'un local de stockage au niveau R-1 de l'école de musique intercommunale et la mise aux normes de l'alarme incendie.

- CLASSE ce projet en priorité 1 sur 10.

- AUTORISE le président à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

- APPROUVE les travaux de création de locaux sanitaires pour des activités économiques et associatives quai des mégisseries à Saint-Junien et le plan de financement proposés.

- CLASSE ce projet en priorité 2 sur 10.

- AUTORISE le président à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

- DELEGUE, en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, au président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin le pouvoir de déposer des dossiers règlementaires nécessaires à la réalisation des projets d'investissement de la communauté de communes : déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, dossier loi sur l'eau, demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle

d'une évaluation environnementale, autorisation de défrichage ou tout autre type de dossier réglementaire nécessaire à la bonne conduite de l'opération.

- AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à la subvention octroyant une subvention exceptionnelle à la pépinière d'entreprises POL Avenir,

Madame Laurence CHAZELAS rejoint l'assemblée communautaire à 19 h 07.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- ACCEPTE de faire au mois de janvier 2018 une avance sur subvention au titre de l'année 2018 à l'association POL Avenir – Pépinière d'entreprises de la Porte Océane du Limousin.

- ACCEPTE le montant de 10 250 € pour cette avance.

- DECIDE d'adhérer à Initiative Haute-Vienne pour l'année 2017, pour un montant de cotisation fixé à 5 915 €.

- L'assemblée communautaire prend acte du rapport annuel 2016 portant fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

- AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention portant attribution au projet SDAN Pilote du territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, pour la prolongation jusqu'au 30 juin 2018, du délai de validité des conventions de mise en œuvre du SDAN pilote.

- DONNE un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP).

- ACCEPTE d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) commun avec le SYDED et ses adhérents intéressés.

A la majorité, une voix contre de monsieur LALANDE Olivier, une abstention de madame SOULAT Annie ayant procuration de madame TUYERAS Sylvie, une abstention de madame SOURY Luigia ayant procuration de madame Christine BALLAY, une abstention de madame MAGDZIAK Nadia l'assemblée communautaire

- DECIDE d'une évolution du montant de la redevance différenciée suivant les catégories et le territoire.

- ADOPTE les nouveaux tarifs.

- DECIDE d'établir pour les gros utilisateurs une redevance proportionnelle au volume hebdomadaire de déchets collectés.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- L'assemblée communautaire prend acte du rapport annuel 2016 portant fonctionnement du service d'élimination des déchets.

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les titres ci-dessus pour la somme de mille sept cent un euro trente-deux centimes (1 701,32 €) au budget des ordures ménagères.

- FIXE le montant maximum de la subvention à 20 000 €.

- ALLOUE à la commune de Saint-Junien une subvention d'un montant de 20 000 €, dans la mesure où le bilan financier produit par la commune au titre de l'année 2016, pour sa participation à l'accueil de loisirs, s'élève à 360 003,10 €.

- ALLOUE à la commune de Saint-Victournien une subvention d'un montant de 20 000 €, dans la mesure où le bilan financier produit par la commune au titre de l'année 2016, pour sa participation à l'accueil de loisirs (Familles Rurales), s'élève à 47 187,00 €.

- ALLOUE à la commune de Javerdat une subvention d'un montant de 20 000 €, dans la mesure où le bilan financier produit par la commune au titre de l'année 2016, pour sa participation à l'accueil de loisirs (SIPES et mises à disposition), s'élève à 23 164,03 €.

- ALLOUE à la commune d'Oradour-sur-Glane une subvention d'un montant de 20 000 €, dans la mesure où le bilan financier produit par la commune au titre de l'année 2016, pour sa participation à l'accueil de loisirs, s'élève à 74 657,51 €.

- ALLOUE à la commune de Rochechouart une subvention d'un montant de 20 000 €, dans la mesure où le bilan financier produit par la commune au titre de l'année 2016, pour sa participation à l'accueil de loisirs, s'élève à 70 835,38 €.

- DECIDE de créer une quatrième tranche de tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal, pour les quotients supérieurs à 1200 €.

- FIXE les tarifs comme indiqués ci-dessous à compter du 10 janvier 2018 :

	Quotient familial			
	De 0 à 699,99€	De 700 à 999,99€	De 1000€ à 1199,99€	Plus de 1200€
Repas uniquement	3,20 €	3,70 €	4,25 €	4,80 €
½ journée avec repas	5,10 €	5,60 €	6,20 €	6,70 €
½ journée sans repas	4,10 €	4,60 €	5,20 €	5,70 €
Journée*	9,20 €	9,70 €	10,40 €	10,90 €
Forfait semaine	41,00 €	43,50 €	47,00 €	49,50 €

* pas de 1/2 journée durant les grandes vacances

- FIXE le remboursement des adjoints d'animation principaux de 2ème classe mis à disposition par le SIPES de Javerdat/Cieux, afin de pallier les absences de la directrice de Chaillac-sur-Vienne, à hauteur de 20,38 euros l'heure. Les frais de déplacement seront également reversés au SIPES à hauteur de 0,32 centimes par kilomètre.

- FIXE le remboursement des adjoints d'animation mis à disposition par le SIPES de Javerdat/Cieux, lorsque le nombre d'enfants accueillis est supérieur à cinquante ou pour pallier des absences, à hauteur de 83,16 euros pour la journée. Les frais de déplacement seront également reversés au SIPES à hauteur de 0,32 centimes par kilomètre.

- DECIDE la mise en place des Pass'sports, pour l'année 2018, pour les enfants âgés de 4 à 17 ans, domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

- DIT que la validité des Pass'sports s'étendra sur l'année civile.

- DIT qu'un Pass'sports donne droit à 7 entrées gratuites à chaque bénéficiaire.

- FIXE, à compter du 1er janvier 2018 (hors période louée par un gérant), les tarifs de location du restaurant de La Chassagne à Videix comme suit :

o **Tarif location :**

Capacité maximale : 50 personnes

Tarifs de location du restaurant sans hébergement	Tarifs de location du restaurant avec hébergement aux gîtes (Totalité du groupe)	Tarifs de location du restaurant avec hébergement aux gîtes (Groupe partiel) (1)
Au week-end ou 2 jours durant la semaine : 158 €	Prix de la location restaurant 56 € par jour (2)	Prix de la location restaurant 71 € par jour (2)
56 € le jour supplémentaire	56 € le jour supplémentaire	56 € le jour supplémentaire

(1) Pour un minimum de 20 personnes hébergées aux gîtes, au tarif gîte ou groupe.

(2) Prise des clés la veille ou le matin à 9 h et restitution des clés le lendemain à 10 h.

L'utilisation de la salle la veille au soir est comptée pour 1 jour.

L'utilisation de la salle le lendemain midi et/ou soir est comptée pour 1 jour.

o **Option ménage :** 30 €/heure

o **Tarif caution :** 204 €

- ACCEPTE de faire une avance sur subvention au titre de l'année 2018 à l'association office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin.

- ACCEPTE le montant de 100 000 € pour cette avance.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Président,

